

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENTS RCA14 17239, RCA14 17240** **RCA14 17241 ET RCA14 17242**

AVIS est par les présentes donné que les règlements ci-après décrits ont été adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et entrent en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA14 17239 : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015).

RÈGLEMENT RCA14 17240 : Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2015). Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 à l'exception de l'article 45 dont la date d'entrée en vigueur est le 17 décembre 2014.

RÈGLEMENT RCA14 17241 : Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA08 17155).

RÈGLEMENT RCA14 17242 : Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant le numéro 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 17 décembre 2014.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate